

Préavis No 21/2021
de la Municipalité au Conseil communal

relatif

aux compétences financières de la Municipalité pour la
législature 2021-2026, en matière de crédits supplémentaires
jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas

**Date et lieu proposés pour la
séance de commission des finances :**

le mercredi 15 septembre 2021 à 19 h 00

à l'Aula de l'Établissement primaire et secondaire de Montreux-Est,
Rue de la Gare 33, à Montreux.

Table des matières

1	Objet du préavis	2
2	Développement	2
2.1	Crédits supplémentaires.....	2
3	Position de la Municipalité.....	2
4	Conclusions.....	3

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1 Objet du préavis

Le but de ce préavis est d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2021-2026, les autorisations générales lui permettant d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, nécessitant une action immédiate.

2 Développement

2.1 Crédits supplémentaires

Conformément à l'article 148 du règlement du Conseil communal de Montreux, qui reprend l'art. 11 du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), la Municipalité sollicite l'autorisation d'engager des crédits supplémentaires jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas, pour la durée de la législature 2021-2026.

« Art. 148 Dépenses imprévisibles et exceptionnelles

1 La Municipalité ne peut engager de dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature. L'art. 25 al. 2 est applicable.

2 Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil. »

L'octroi d'une autorisation d'engager des crédits supplémentaires afin de régler des dépenses imprévisibles et exceptionnelles est indispensable si l'on veut permettre à l'autorité exécutive de liquider rapidement certaines affaires urgentes et imprévisibles. De plus, cette délégation de compétence dispense le Conseil communal de l'obligation de s'occuper de cas d'une importance mineure pour une commune telle que la nôtre. Cette mesure permet de parer à des complications et retards pouvant être préjudiciables à la bonne marche des affaires communales.

A l'exception des charges liées, comme la facture de la cohésion sociale, les écarts budgétaires des années précédentes sur les charges sous contrôle direct de la Municipalité ont respecté la limite de CHF 50'000.- fixée par le Conseil communal dans le préavis de législature 2016-2021.

Toutes dépenses imprévisibles et exceptionnelles apparaissant durant l'année sous revue sont annoncées par les services à la Municipalité, qui les valide. Ces crédits extra-budgétaires sont tenus à jour et à disposition de la commission des finances, lors de l'examen des comptes. Les écarts budgétaires significatifs sont commentés dans la brochure des comptes.

3 Position de la Municipalité

La Municipalité est d'avis que la latitude qui lui est ainsi laissée pour parer aux urgences et imprévus est suffisante. Elle demande le maintien du statu quo.

4 Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

- vu le préavis No 21/2021 de la Municipalité du 20 août 2021 au Conseil communal relatif aux compétences financières de la Municipalité pour la législature 2021-2026, en matière de crédits supplémentaires jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité, pour la durée de la législature 2021-2026, à engager des dépenses supplémentaires jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas.

Ainsi adopté le 20 août 2021

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire a.i.

O. Gfeller

L.S.

F. Grec

Annexe(s) : -

Délégation municipale : M. Olivier Gfeller, Syndic